

Plaidoyer

Pour une réforme foncière au Bénin : loi 2007-03

Pendant longtemps le régime foncier du Bénin s'est caractérisé par des pratiques coutumières et coloniales qui permettaient une gestion souple et respectueuse des traditions en matière d'accès à la terre et dans les contentieux ruraux.

C'est cet équilibre qui semblait être menacée par un projet de loi sur le foncier lancé en 2004 qui projetait l'exclusion de ces pratiques traditionnelles qui ont fait leur preuve.

Ainsi par exemple un moyen d'accès à la terre pour les jeunes était de recevoir un territoire de la part des chefs de village en contrepartie des « cadeaux d'allégeance » qui consistait à céder une partie de leurs produits aux propriétaires du terrain ainsi cultivé la loi a complètement remis en cause.

Le régime coutumier ne reconnaissait à la femme aucun moyen d'accès à la terre (ni par héritage, ni par achat) au sujet duquel la loi sur le foncier rural dans sa première version a gardé un silence plat tandis que dans la deuxième version la femme a des droits égaux avec l'homme (héritage à part égal, possibilité d'achat).

La terre était inaliénable dans le régime coutumier mais il y a eu tout de même des transactions sur la terre et qui sont devenus une source importante de conflit devant les tribunaux. SYNPA a demandé et obtenu une meilleure sécurisation dans le règlement de ces conflits par la demande d'apporter plus de preuves.

C'est grâce notamment à l'action de SYNPA et avec l'aide de Social Watch que ce projet a finalement aboutit à la Loi foncière de 2007 essentiellement respectueuse des traditions tout en les conciliant avec un droit moderne performant.

SYNPA a rencontré la Chambre d'Agriculture en fin Avril 2005, censée rassembler les propriétaires du foncier rural, en lui demandant de s'impliquer

dans le processus d'élaboration de la loi. La rencontre avec cette instance étant infructueuse d'autres rencontres ont eu lieu respectivement avec l'Assemblée Nationale en Avril 2006 et avec le Secrétaire Général du Ministère de l'Agriculture en Aout 2006 pour demander l'accélération du dossier sur la loi foncière qui est resté bloquée à la Cour Constitutionnelle de 2004 à 2006.

La Cour Constitutionnelle a rendu son avis le 24 Septembre 2006. SYNPA a été également reçu par le premier Vice-Président de l'Assemblée Nationale le 2 novembre 2006 pour demander une nouvelle fois une accélération du processus et c'est à ce moment-là qu'on leur a demandé de faire des propositions, rencontre qui a bénéficié d'une couverture télévisée.

SYNPA leur a envoyé ses propositions deux semaines après. Mais le dossier est resté de nouveau bloqué jusqu'à Décembre 2006. SYNPA rencontre de nouveau le 1er Vice-Président de l'Assemblée Nationale en Décembre 2006 et met une dernière fois la pression en évoquant la possibilité d'appeler le monde paysan à l'abstention lors des élections législatives en Mars 2007. Une deuxième rencontre a eu lieu avec l'Assemblée Nationale en Février 2007 suite au sit-in devant cette même Assemblée avec Social Watch du même mois pour demander le vote de la loi. La loi est finalement votée en Octobre 2007.

C'est à travers ces rencontres que SYNPA a réussi à faire intégrer dans la nouvelle loi 70% de leurs propositions par le biais des amendements suivants: la limitation de la durée des jachères à 5 ans (au lieu des 10 qui ont été demandés) puisque l'absence de réglementation en-la matière était un obstacle à l'accès à la terre la durée des jachères pouvant monter jusqu'à 50 ans; instauration de l'opposabilité par les collectivités territoriales (mairies) d'un droit d'usage aux grands propriétaires dans le cas où ces derniers n'utilisaient pas leurs terres (au-delà de 5 ans); l'instauration de la liberté de choix pour les petits paysans entre les tribunaux de conciliation avec un processus basé sur les pratiques traditionnelles de règlement des conflits et les tribunaux de droit modern, puisque avant tous les conflits opposant les grands propriétaires aux petits paysans se réglaient devant les tribunaux étatiques alors que ces derniers ne disposaient pas des moyens que demandait une telle procédure.



SYNPA a également continué le suivi de la loi dans sa mise en œuvre. Elle a rencontré en Mars 2008 la Directrice de la promotion de la législation rurale pour attirer l'attention sur le problème des terrains agricoles en proximité des villes qui ont été visées par les nouveaux plans d'aménagement du territoire urbain. Suite à cette rencontre le Décret d'application prise en Décembre 2008 de la Loi foncière de 2007 a inclus une disposition qui confie aux mairies le règlement de la question des terrains agricoles qui se trouvent dans les zones d'urbanisation. Le danger était l'expropriation abusive des propriétaires en question alors que grâce à cette disposition des arrêtés peuvent être prises par les maires pour que ces terres puissent être prises en compte dans les plans d'aménagement urbain.